

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Sylvie DESMOND, Cathy SEGURA, Patrick FAGGIANI, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Mathilde FELD, José Manuel ROQUE, Nathalie DEJEAN IBANEZ, Emilie BERRET, Vincent FEUGA, Jean-Claude LINARES, Pierre GREIL

Absents excusés : Stéphane SANCHIS procuration à Pierre GACHET, Laurent LEMONNIER procuration à Nathalie DEJEAN IBANEZ, Danielle TERRAL procuration à Vincent FEUGA, Guillaume DEPINAY GENIUS procuration à Mathilde FELD, Véronique CORNET procuration à José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES

Absent : Marie Chantal MACHADO, Claude BAZARD

Florence OVEJERO est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 19 septembre 2019

DECISIONS DU MAIRE :

DECISION DU MAIRE 2019 / 06

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de MME BARTOLI née DANSONVILLE Chantal, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession de 1 case de columbarium pour une durée de 30ans à compter du 12/17/2018, moyennant la somme de 381,12€ ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE 2019 / 07

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de M et MME BLANCHARD Claude et Renée BLANCHARD née FARGE, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession de 4,5 m2 pour une durée de 30ans à compter du 2/1/2019, moyennant la somme de 1125€ ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE 2019 / 08

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de MME Sylvie LUCCO, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession de 1 case de columbarium pour une durée de 30 ans à compter du 3/5/2019, moyennant la somme de 381,12€ ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE 2019 / 09

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de Mme VEILLARD née MATHIEU Arlette, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession de 2 m² pour une durée de 30 ans à compter du 7/2/2019, moyennant la somme de 250€ ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE 2019 / 10

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de M et Mme EUSTACHE Serge et Paulette EUSTACHE née CHALÉROUX, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession de 3,08 m² pour une durée de 30 ans à compter du 8/12/2019, moyennant la somme de 770€ ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE 2019 / 11

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de Mme BOUEY veuve DEPEYRIS Arlette, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession de 2 m² pour une durée de 30ans à compter du 9/12/2019, moyennant la somme de 250€ ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE 2019 / 12

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de M et Mme GROCOLAS François et Marie GROCOLAS née TROUBET, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession de 5,04 m² pour une durée de 30ans à compter du 9/20/2019, moyennant la somme de 1512€ ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

1 – POINT BUDGETAIRE

M le Maire présente au conseil municipal le point budgétaire arrêté au 19 septembre 2019.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 2 700 175,78 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 956 017,36 €

2 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

DECISION MODIFICATIVE N°5 – VIREMENTS DE CREDITS

Le maire fait part au conseil municipal de l'ajustement de certaines opérations . Il propose les virements de crédits suivants.

CREDITS A OUVRIR DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Chapitre	Imputation	Nature	Montant
253 – Illuminations Noël	21	2188/020	Autres immobilisations corporelles	1 900,00
175 – Extension réseau électrique	23	2315/020	Installations, matériel et outillage techniques	6 100,00
221 – Etude nouveau cimetière	20	2031/020	Frais d'études	6 600,00
Total				14 600,00

CREDITS A REDUIRE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	chapitre	imputation	Nature	Montant
252 – Sol salle de danse	21	2135/020	Installations générales, agencements, aménagements des const	2 200,00
193 – Etude 2 ^{ème} salle cinéma	20	2031/020	Frais d'études	6 400,00
247 – Achat instruments de musique	21	2188/020	Autres immobilisations corporelles	5 000,00
226 – Parking école maternelle	21	21312/020	Bâtiments scolaires	1 000,00
Total				14 600,00

DECISION MODIFICATIVE N°6 – OUVERTURE DE CREDITS

M le Maire indique au conseil municipal les opérations suivantes pour procéder à l'achat de l'éclairage de Noël.

COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT

Opération	chapitre	Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
253 Eclairage noël	21	2188/020	Autres immobilisations corporelles	11 000,00	
Total				11 000,00	0,00

COMPTES RECETTES INVESTISSEMENT

Opération	Chapitre	Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
OPFI	10	10226/020	Taxe d'aménagement	11 000,00	
Total				11 000,00	0,00

3 – ANNULATION DE TITRE

Le titre n°550/160/2018 d'un montant de 85,00€ concernant la location de la salle du centre culturel par la bibliothèque du 03/10/2018, a été émis deux fois.

En conséquence, il convient d'annuler le titre de recette n°550/2018 concernant l'exercice antérieur.

4 – SUBVENTION JOSEM ORCHESTRE A L'ECOLE

M le Maire présente le projet Orchestre à l'Ecole qui a débuté à la rentrée scolaire 2019.

Tous les écoliers des classes de CE2 bénéficient d'un enseignement de deux heures hebdomadaires afin de pratiquer la musique sur un instrument (clarinette, trompette ou violon).

Cette opération, réalisée dans le cadre d'Orchestre à l'Ecole a nécessité l'achat des instruments par le JOSEM.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Achat de matériel	12 966,86 € TTC	
Subvention Orchestre à l'Ecole versée au JOSEM		6 433,00 € TTTC
Reste à charge	6 533,86 € TTC	

Monsieur le Maire propose que la commune prenne à charge le montant restant à la charge de l'Association JOSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accorde la subvention demandée.

5 – TARIFS DE CONCESSION DU CIMETIERE

M le Maire rappelle les tarifs actuels du cimetière :

- Concession trentenaire de 4,5 m2, type simple (1,50 l x 3,00 L) : 1 125 € tarif 2015
- Concession trentenaire de 6 m2, type double (2 l x 3 L) : 1 800 € tarif 2015
- Concession trentenaire, type pleine terre (1l x 2L) : 250 € tarif 2017
- Concession trentenaire, type case de columbarium : 381,12 € tarif 2001

De nouvelles demandes concernant la mise en place de cavurnes, actuellement non prévues, conduisent aujourd'hui à revoir ces tarifs.

Monsieur le Maire propose que les tarifs actuels soient maintenus et que le tarif pour la concession trentenaire, type cavurne soit identique à la concession trentenaire, type pleine terre (1l x 2L).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide les tarifs suivants :

- Concession trentenaire de 4,5 m2, type simple (1,50 l x 3,00 L) : 1 125 €
- Concession trentenaire de 6 m2, type double (2 l x 3 L) : 1 800 €
- Concession trentenaire, type pleine terre (1l x 2L) : 250 €
- Concession trentenaire, type case de columbarium : 381,12 €
- Concession trentenaire, type cavurne (1l x 2L) : 250 €

6 – NUMEROTATION DE PARCELLE – CHEMIN DU PUIITS

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro aux parcelles suivantes, pour régularisation :

AH 653 – 282 – 652 = 10 chemin du Puits

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette numérotation.

7 – NUMEROTATION DE PARCELLE – RUE JACQUES BREL

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro à la parcelle suivante, pour régularisation :

AE 386 : 1 rue Jacques Brel

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette numérotation.

8 – NUMEROTATION DE PARCELLE – ROUTE DE HAUX

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes, pour régularisation :

AI 496 – 495 = 21 route de Haux

AI 494 = 21 bis route de Haux

AI 183 = 23 route de Haux

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette numérotation.

9- NUMEROTATION DE PARCELLE – RUE JEAN FEUGA

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AB 1178 – 1177 = 14 rue Jean Feuga

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette numérotation.

10- NUMEROTATION DE PARCELLE – RUE PASCAL ET RUE PARMENTIER

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AB 1182 = 28 rue Pascal

AB 1183 = 10 rue Parmentier

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette numérotation.

11- NUMEROTATION DE PARCELLE – ROUTE DE LANGOIRAN

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro à la parcelle suivante, pour régularisation :

AK 403 : 6 route de Langoiran

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette numérotation.

12 – RETROCESSION DES PARCELLES DE VOIRIE DE LA RESIDENCE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SA Mesolia Habitat (SCP HLM Le toit Girondin) a réalisé sur le territoire communal, une opération de construction de logements dénommée « Résidence Pierre de Coubertin ». Dans ce cadre, il a été procédé à l'aménagement des voiries et réseaux divers par la SA Mesolia Habitat (SCP HLM Le toit Girondin).

Par arrêté municipal en date du 7 avril 1987, la commune de Créon a décidé l'incorporation de la voirie de la résidence Pierre de Coubertin dans le domaine public.

En vue de l'incorporation de ces espaces communs dans le domaine public communal, il est proposé que les emprises correspondantes, les réseaux afférents et l'éclairage public, soient cédés à la commune à titre gratuit.

Cette rétrocession porterait sur la parcelle AC 454 d'une contenance de 00ha 44ca 75a.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'accord exprès du conseil d'administration de la SA d'HLM MESOLIA en date du 3 mai 2018 pour la cession des voiries de la résidence Pierre de Coubertin, correspondant à la rue Pierre de Coubertin, à titre gratuit,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide

- D'autoriser la rétrocession par la SA d'HLM MESOLIA à la commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée ci-dessus désignée pour une contenance totale de 4475 m². Cette acquisition se fera sous le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle ainsi que tout acte et pièce relatifs à la présente délibération.

13 – RETROCESSION DES PARCELLES DE VOIRIE DE LA RESIDENCE LES SITELLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SA Mesolia Habitat (SCP HLM Le toit Girondin) a réalisé sur le territoire communal, une opération de construction de logements dénommée « Résidence Les Sittelles ». Dans ce cadre, il a été procédé à l'aménagement des voiries et réseaux divers par la SA Mesolia Habitat (SCP HLM Le toit Girondin).

Par délibération en date du 13 octobre 2005, le conseil municipal de Créon a autorisé la tenue d'une enquête publique préalable à la rétrocession de la voirie de la résidence Les Sittelles.

En vue de l'incorporation de ces espaces communs dans le domaine public communal, il est proposé que les emprises correspondantes, les réseaux afférents et l'éclairage public, soient cédés à la commune à titre gratuit.

Cette rétrocession porterait sur :

- Une parcelle d'une contenance de 00ha 00ca 63a à détacher de la parcelle AC 493 ;
- Une parcelle d'une contenance de 00ha 00ca 93a à détacher de la parcelle AC 493 ;
- Une parcelle d'une contenance de 00ha 00ca 71a à détacher de la parcelle AC 496 ;
- Une parcelle d'une contenance de 00ha 25ca 01a à détacher de la parcelle AC 496 ;
- Une parcelle d'une contenance de 00ha 00ca 16a à détacher de la parcelle AC 494.

Un document d'arpentage a été établi en 2006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'accord exprès du conseil d'administration de la SA d'HLM MESOLIA en date du 3 mai 2018 pour la cession des voiries de la résidence Les Sittelles, correspondant à la rue des Sittelles et à une partie de la rue du 19 mars 1962, à titre gratuit,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide

- D'autoriser la rétrocession par la SA d'HLM MESOLIA à la commune, à titre gratuit, des parcelles cadastrées ci-dessus désignées pour une contenance totale de 2744 m². Cette acquisition se ferait sous le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition desdites parcelles ainsi que tout acte et pièce relatifs à la présente délibération

14 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une tarification en fonction des revenus a été votée pour les repas pris par les enfants au restaurant scolaire.

Actuellement, le Trésor Public assure le recouvrement des factures des services périscolaires dans la mesure où celles-ci sont supérieures à 15 €.

Ce seuil de 15 € est contreproductif avec les tarifs actuels dans la mesure où il faut attendre plus d'un mois pour certaines familles pour atteindre le seuil de mise en recouvrement.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide

- D'autoriser la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des factures des services périscolaires inférieures à 15 €.

15- MUNICIPALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

L'association en charge de la bibliothèque de Créon est en cours de dissolution.

Une autre association dont les activités seraient les suivantes :

- Contribuer au développement de la lecture publique dans la commune de Créon
- Aider la bibliothèque à l'accueil du public
- Apporter son soutien à toutes les activités de la bibliothèque municipale de Créon
- Apporter son soutien pour l'entretien et l'équipement du fonds documentaire

Est en cours de création.

Considérant la nécessité de maintenir la bibliothèque de Créon, Monsieur le Maire propose que le service de la bibliothèque soit municipalisé et que la nouvelle association intervienne en soutien du service municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser la municipalisation de la bibliothèque
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette municipalisation.

16 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE

Considérant le projet de municipalisation de la bibliothèque,

Attendu que l'adhésion au Réseau Pass Lecture instauré par la Communauté de Communes du Créonnais a un coût annuel de 8 € par an et par bénéficiaire ;

Considérant que le Trésor Public n'assure le recouvrement que des titres supérieurs à 15 € ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions au réseau Pass lecture de la bibliothèque

17 – GRATUITE DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu la municipalisation de la bibliothèque et l'adhésion au Réseau Pass Lecture instauré par la Communauté de Communes du Créonnais dont le coût annuel est de 8 € par an et par bénéficiaire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'instaurer la gratuité de l'accès au Réseau Pass Lecture pour tous les Créonnais à compter de la date de la municipalisation de la bibliothèque de Créon
Pour ce faire, l'adhésion au Réseau Pass Lecture devra se faire à la bibliothèque de Créon.

18 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA DISTILLERIE DOUENCE

La distillerie DOUENCE a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir la régularisation et la demande d'augmentation de la production maximale autorisée.

Le conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur cette demande dans la mesure où la commune se situe dans un rayon de 3 km de l'installation.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise par le conseil municipal le 16 juin 2016 au sujet de l'autorisation préfectorale d'exploitation de la Distillerie DOUENCE.

« Suite à l'étude du dossier déposé par la distillerie Douence, le conseil municipal de Créon émet un avis favorable à son exploitation sous les conditions suivantes : meilleur contrôle de la qualité de l'air et de l'eau, mise aux normes des non conformités, mise en place d'une commission de suivi de site et action régulière de contrôle des installations par les services de l'État. Ces différents points sont développés ci-dessous.

➤ Contrôle de la qualité de l'air

La station la plus proche étant actuellement située à Talence, le conseil municipal de Créon demande l'installation d'une station officielle de mesure aux abords de la distillerie pour quantifier les différentes émissions de cet établissement (poussières, dioxines, odeurs).

En outre, le conseil municipal de Créon demande que des mesures soient rapidement renouvelées, notamment pour les odeurs, au printemps, après fermentation, les dernières remontant à 2007.

Un risque supplémentaire ne me semble pas abordé : le risque de prolifération de légionnelles dans les tours aéroréfrigérantes, entraînant un risque potentiel pour les salariés et pour les personnes de l'environnement (gouttelettes dans l'air).

Le conseil municipal souhaite que soit mise en place "une Analyse de Risque Méthodique de prolifération de légionnelles sur les installations de refroidissement", et que des analyses de légionnelles sont bien réalisées périodiquement.

➤ Contrôle de l'eau

Le conseil municipal de Créon demande l'installation un point de contrôle de la qualité des eaux du Lubert en amont de la distillerie (il en existe déjà un en aval à 2 km de la distillerie). Il faut également s'assurer que ces analyses soient effectuées avant l'arrivée du ruisseau du Gaillardon dans le Lubert pour ne pas fausser les mesures. Il permettra d'évaluer les impacts respectifs sur ce cours d'eau de la station d'épuration de Créon, située en amont de l'établissement, et ceux de la distillerie.

Le conseil municipal de Créon demande également la réalisation de mesures sur l'impact des biocides utilisés classés R52/R53 (nocif pour l'environnement aquatique).

Il estime ensuite que, après s'être assuré de l'étanchéité des lagunes, il importe d'étudier et de mesurer régulièrement l'état de la nappe phréatique.

Il pense enfin que sur ce sujet doit être mise en œuvre la surveillance des rejets de la lagune en supplément de celle effectuée pour les eaux de refroidissement pour lesquelles des contrôles sont déjà effectués.

➤ Mise aux normes des points de non-conformité

Le conseil municipal de Créon demande que les points de non-conformité soient traités et résolus, en particulier celui des émissions de la chaudière 8 MW, qui ne respectent pas la valeur limite. Il en va de même pour les installations de gaz.

➤ Mise en place d'une commission de suivi de site

Le conseil municipal de Créon demande instamment que le préfet use de son pouvoir, récemment élargi, en mettant en place une commission de suivi de site de la distillerie Douence conformément à l'article L 125-2-1 du Code de l'environnement et au décret n° 2012-189 du 7 février 2012. Composée de 5 collègues (Etat, collectivités territoriales, riverains ou associations, exploitants, salariés), cette commission se fera présenter annuellement un rapport sur les analyses et les contrôles réglementaires effectués par l'exploitant, sur les investissements afférents rendus nécessaires et les programmes d'investissement liés au respect des normes par la SAS Distillerie Douence. Ses compte-rendus, documents administratifs communicables, seront accessibles au public.

Enfin, et d'une manière plus générale, le conseil municipal de Créon demande que les services de l'État assurent eux-mêmes des contrôles réguliers et inopinés des installations de la distillerie Douence, sans se contenter des autocontrôles ou des rapports émanant de cabinets missionnés par le seul exploitant. Il demande également que l'État informe les communes et leurs habitants des conduites à tenir en cas d'accident industriel. »

Trois ans après, il apparaît que la commission de suivi de site a été créée et réunie à deux reprises. Son déroulement montre que d'une part, les rapports scientifiques qui lui sont présentés sont rédigés par des cabinets spécialisés prestataires de service de l'entreprise DOUENCE et que, d'autre part, les services de l'État contrôlent peu la distillerie.

Les résultats des études communiqués à la commission sont contestés par les associations de défense de l'environnement mais également par les riverains qui siègent au sein de cette instance.

Sont ainsi mises en cause les analyses affirmant l'imperméabilité des lagunes, la qualité de l'air à l'issue du process de l'usine tout comme la présentation des résultats des analyses de l'air et des nuisances olfactives.

Le conseil municipal de Créon prend acte de la baisse sensible du nombre de jours durant lesquels les habitants de la commune ressentent les odeurs de la distillerie.

Il estime que les questions de la qualité de l'air aux alentours de la distillerie nécessiteraient une station permanente effectuant des relevés permanents.

Le conseil municipal de Créon souhaite qu'il soit mis fin au questionnement sur l'imperméabilité des lagunes et donc sur la qualité des eaux souterraines à la verticale de ces lagunes par la mise en œuvre d'une analyse officielle de leur sous-sol sous forage.

Le conseil municipal regrette le désengagement des services de l'état en matière de contrôle de cette installation.

Par ailleurs, à un moment où se pose d'une manière inquiétante la question de l'usage de l'eau et de sa raréfaction en raison du changement climatique, le conseil municipal de Créon estime qu'il serait déraisonnable d'accroître la production de la distillerie Douence.

Considérant les points ci-dessus, le conseil municipal émet, à la majorité (deux abstentions) de ses membres présents ou représentés, un avis défavorable aux demandes de la distillerie DOUENCE.

19 – PROPOSITION D'UN REPAS HEBDOMADAIRE VEGETARIEN

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 24 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui insère les articles L230-5-1 à L230-5-7 dans le code rural et de la pêche maritime.

L'article L230-5-6, ainsi rédigé, dispose :

« A titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, pour une durée de deux ans, **les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien.** Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales.
« L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme ». »

Cet article est applicable à compter du 1^{er} novembre 2019.

20- PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire informe le conseil que la consultation pour la maîtrise d'œuvre visant à la construction de la cuisine centrale est achevée.

De nombreuses offres sont actuellement étudiées par le cabinet VITAM, assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Une audition des candidats ayant remis les offres les plus pertinentes est prévue le 8 octobre.

Le choix de l'offre la mieux-disante interviendra dans les jours suivants.

21- SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 14 HEURES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a été muté des services de la mairie vers une autre collectivité territoriale.

Par conséquent, après l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 18 juin 2019, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (14 heures hebdomadaires) au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2019.

22- CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUES PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que deux agents municipaux peuvent prétendre, par ancienneté, à un avancement de grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 26 juin 2019, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide

- De créer deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2019.

23- CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent municipal peut prétendre, par ancienneté, à un avancement de grade d'agent spécialisé en école maternelle (ATSEM) principale 1^{ère} classe.

Après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 26 juin 2019, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide

- De créer un poste d'agent spécialisé en école maternelle (ATSEM) principale 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2019

24 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er septembre 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale des Hauts de Garonne et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

25- MOTION SUR LE RETRAIT DU PLAN DE REORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le projet de réorganisation des services des finances publiques présenté au début de l'été inquiète le conseil municipal de Créon et fait craindre le pire pour l'exercice des missions de service public dévolues à cette administration mais également pour l'emploi au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

La réorganisation des services de la DGFIP prévoit la suppression de nombreuses trésoreries, dont celle de Créon. Rappelons que celle-ci a déjà cessé de recevoir le public depuis plusieurs mois. Le projet ajoute désormais la fermeture du poste comptable, c'est à dire du service qui encaisse les recettes et règle les dépenses et contrôle les budgets de toutes les collectivités locales et les établissements de coopération intercommunale de l'ensemble de notre secteur géographique. Un regroupement de plusieurs de ces postes comptables constituerait un seul service de gestion comptable, implanté à Labrède.

Le bluff publicitaire du gouvernement sur la question vante, en échange de ces fermetures de services, une augmentation du nombre de « points de contact » qui ne trompe personne. [On le sait, La Poste a déjà utilisé ce stratagème pour fermer en catimini de nombreux bureaux de poste.]

Ces accueils de proximité ne seront que des permanences ponctuelles ne couvrant pas l'ensemble des missions de la DGFIP, et en particulier celle de guichet de proximité ouvert au public. Ce service public à bas coût pourrait en outre être assuré par des agents qui ne seront pas issus de la DGFIP.

En outre, cette réorganisation s'accompagne d'une baisse draconienne des effectifs de cette administration (5 800 postes fin 2022 dont 2 000 en 2019 et 40 000 depuis 2002),

À qui fera-t-on croire que l'on développe le contact local avec moins de personnel ?

Ce projet concourt à l'abandon du service public de proximité en sacrifiant une administration dont les missions sont au cœur du fonctionnement de l'État et des collectivités locales.

Alors que les événements sociaux de l'hiver et du printemps dernier ont montré une demande profonde d'un meilleur accès à des services publics de qualité géographiquement proches des citoyens, on constate amèrement que le plan de réorganisation des finances publiques en organise l'exact contraire, à rebours du sens de l'histoire.

Ce projet n'est pas acceptable !

En conséquence, le conseil municipal de Créon, réuni le 26 septembre 2019,

- Rappelle son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité ;
- Demande le retrait du plan de réorganisation de de la DGFIP ;
- Apporte son soutien aux agents des finances publiques qui se mobilisent contre le démantèlement de ce service public ;

- Demande l'arrêt des fermetures des trésoreries, et en particulier celle de Créon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS <i>Procuration</i>
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Guillaume DEPINAY-GENIUS <i>Procuration</i>
Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ	Laurent LEMONNIER <i>Procuration</i>	Emilie BERRET
Vincent FEUGA	Véronique CORNET <i>Procuration</i>	Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES <i>Absente</i>
Danielle TERRAL <i>Procuration</i>	Claude BAZARD <i>Absent</i>		